

TARIF POUR REFACTURATION DES COUTS D'UTILISATION DU RESEAU DE TRANSPORT

IEH

RESUME DES TARIFS A FACTURER

A Utilisation du reseau

		Trans MT	26-1 kV	Trans BT	BT	
A 1	Couts de dossier					
A 2	Puissance souscrite et complémentaire:	€kW (€/kWh en BT)	33,1904000	33,1904000	33,1904000	0,0087996
Terme exprimé en €/kW pour les groupes d'utilisateurs réseaux Trans MT, 26 - 1 kV et Trans BT ; Exprimé en €/kWh pour la BT Définition de la puissance annuelle souscrite prise en compte (kW) voir Remarques (*) En ce qui concerne le cas particulier de la refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport, il est fait référence à un coefficient de simultanéité. Celui-ci se monte à 90% pour le groupe Trans MT et 75% pour les groupes 26-1kV et Trans BT						
A 3	Gestion du système	€/kWh	0,0012910	0,0013173	0,0013173	0,0014509
Sous-total utilisation du réseau					0,0102505	

B. Services auxiliaires

B 1	Réglage primaire de la fréquence, réglage de l'équilibre secondaire et service du black-start (inc.compensation des pertes)	€/kWh	0,0012287	0,0012773	0,0012911	0,0014781	
B 2	Réglage de la tension et de la puissance réactive	€/kWh	0,0001822	0,0001859	0,0001859	0,0002048	
B 3	Levée des congestions	€/kWh	0,0000664	0,0000678	0,0000678	0,0000746	
Sous-total services auxiliaires					0,0015310	0,0015448	0,0017575

C. Autres postes tarifaires

C 1	Financement de mesures de promotion d'URE					
C 2	Redevance pour occupation du domaine public	€/kWh	0,0002339	0,0002387	0,0002387	0,0002629
C 3	Clients protégés	€/kWh	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
C 4	Cotisation fédérale					
C 4 1	Financement des frais de fonctionnement de la CREG	€/kWh	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
C 4 2	Financement des obligations découlant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situées à Mol-Dessel	€/kWh	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
C 4 3	Financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (raccordement Eolien Offshore)	€/kWh	0,0001413	0,0001442	0,0001442	0,0001588
C 4 4	Obligations de service public	€/kWh	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000

Total C 4 (cotisation fédérale)
Total C : autres postes tarifaires

Total A + B (total hors autres postes tarifaires)

Total A + B + C

REMARQUES :

La puissance souscrite = la puissance mise à disposition telle que définie ci-après.

La puissance mise à disposition (kW) est déterminée sur base de la puissance maximale quart-horaire, prélevée en heures pleines ou en heures creuses, au cours des 12 derniers mois roulants, mois de facturation compris.

Pour les groupes de clients Trans MT, 26 - 1 kV et Trans BT le prix moyen, exprimé par kWh découlant de l'application du terme de puissance et des termes proportionnels applicables à l'énergie active transportée à l'exception de la cotisation fédérale, la redevance pour occupation du domaine public et la surcharge pour clients protégés, est limité par un prix maximum au niveau de : 13 euro/MWh.

Le terme de puissance (kW) sera facturé même si, pour un mois donné, il n'y a pas de prélèvements d'énergie.